Personnes ressources : Equipe Adultes dans le Scoutisme et
Ana DOMINGUEZ
ana.dominguez@eedf.fr

Compte d'engagement citoyen (CEC)
Dispositif au sein des EEDF

Dispositif de valorisation du bénévolat associatif mis en place en France depuis 2019, le Compte d'engagement citoyen repose sur la déclaration de ses heures de bénévolat dans un compte qui donne droit, selon certains critères, à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour bénéficier du compte d'engagement citoyen en tant que bénévole associatif, vous pouvez déclarer vos activités sur le télé-service : https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login

Important : Valorisation des bénévoles

Les activités bénévoles doivent être déclarées entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année suivant l'exercice de votre activité bénévole, donc pour celles réalisées en 2024 la déclaration est possible à compter **du 1er janvier 2025 et jusqu'au 30 juin 2025.** Voici le détail de ce dispositif au sein des EEDF :

Etre à jour de sa cotisation au moment des heures de bénévolats identifiées et déclarées.
Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes :

- Responsables d'animation,
- Responsables d'unité,
- Equipes régionales,
- Equipes de groupe,
- Directeurs de stages et de séjours,
- Formateurs,
- Comité Directeur,
- Comités de Gestion et d'Animation,
- Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission,
- Membres des équipes nationales.

Pour calculer vos heures et compléter la télé-déclaration, voici les modalités de calcul déterminées par et pour l'association :

1 journée	8 h
1 week-end (prépa et bilan inclus)	24 h
1 réunion de travail	4 h
1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus)	24 h
1 journée de camp (prépa et bilan inclus)	24 h

Le référentiel de calcul doit être respecté sous peine de non validation.

Les heures seront validées jusqu'au 31 décembre 2025 par le.a Président.e de l'association (valideur CEC).
Il.elle est prévenu.e par mail chaque fois qu'un.e bénévole souhaite faire valider ses heures.

Dans la partie commentaires, n'oubliez pas de détailler, d'expliciter les heures déclarées à partir de ce tableau, précisez votre numéro d'adhérent et le nom de votre structure.

Vous faites votre déclaration au titre des EEDF-national et non de votre structure de rattachement, voici les n° à utiliser :
775 675 598 (SIREN du siège national)
775 675 598 00 665 (SIRET du siège national)

Sous réserve d'éligibilité au dispositif et si la déclaration est validée, des droits à formation supplémentaires seront visibles sur le Compte personnel d'activité du titulaire au second semestre de l'année suivant celle où l'activité a été exercée. Voici 2 liens pour en savoir plus : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/comprendre-la-formation-professionnelle
https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html

Pour vous accompagner dans votre télé-déclaration, vous trouverez ci-après un tuto et une FAQ.
Cordialement,

Louise PILLET
Présidente des EEDF

Pascal PERON
Directeur pédagogie et formation

ÉCLAIREUSES ÉCLAIREURS DE FRANCE

SIREN du siège national :
775 675 598

SIRET du siège national :
775 675 598 00 665

Compte d'engagement citoyen (CEC)
Tuto déclaration des heures de bénévolat

Pour déclarer vos heures de bénévolat cliquer sur ce lien [Le compte bénévole]

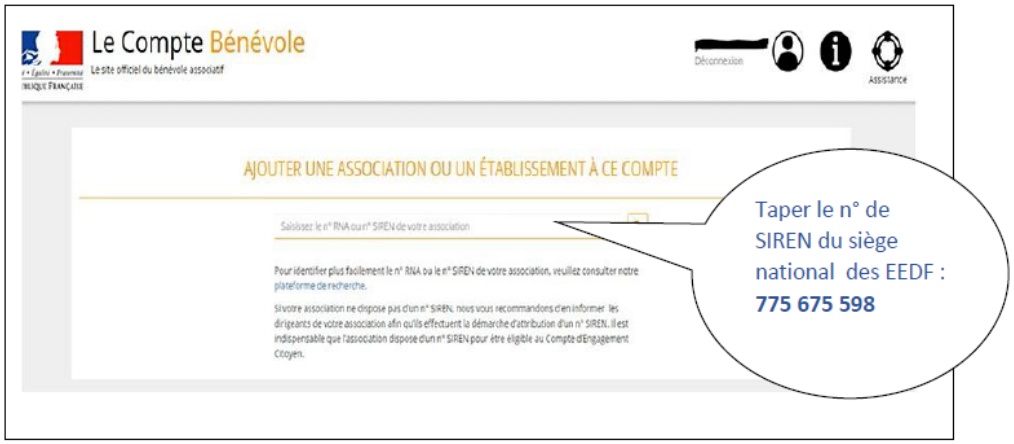

Compte d'engagement citoyen (CEC)

FAQ

Questions	Réponses
Je me suis trompé dans ma déclaration, je souhaite rajouter des heures, comment je dois faire ?	Il est impossible de modifier ni de supprimer une déclaration, Cette option n'existe pas dans le compte bénévole.
Quand sera crédité mon compte personnel ?	Extrait du texte du gouvernement : « …ces droits seront visibles sur votre compteur au second semestre de l'année suivant celle où vous avez exercé l'activité… ». Le délai de crédit sur ton Compte Formation des heures validées est hors de notre champ d'action, aussi, si à cette période-là, tu ne vois toujours pas tes heures inscrites sur ton Compte Formation, je t'invite à contacter les services du Comptes Formation via leur formulaire disponible en ligne dans leur rubrique Contact. Voici 2 liens utiles expliquant tout cela : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/contact/selection https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html
Au moment de m'inscrire, dans le choix de l'établissement secondaire, je ne trouve pas ma SLA ; Est-ce normal ?	Tu fais ta déclaration au titre des EEDF-national aussi il n'est pas nécessaire de renseigner l'établissement secondaire. Toutes les infos à renseigner sont celles du siège national : EEDF SIREN du siège national : 775 675 598 EEDF SIRET du siège national : 775 675 598 00 665 CODE NIC : 665 La structure locale n'apparait pas car tu fais ta déclaration au titre des EEDF national et non de ta structure de rattachement, le code NIC c'est celui du siège national, soit les 3 derniers numéros du SIRET national : 665.
Après la création de mon compte, j'ai rentré le numéro SIREN national, sans problème. Ensuite, le portail me demande de sélectionner mon établissement, via le code NIC. J'ai cherché dans la liste proposée en dessous et mon groupe n'apparait pas. Comment faut-il faire pour qu'il apparaisse dans cette liste ?	
Je viens de créer un compte avec le numéro de SIREN national. Mais ma structure locale n'apparait pas. Comment Faire ?	
Y a-t-il des choses prévues pour les heures de préparation de camps/activités réalisées par les personnes qui ne sont ensuite pas sur les camps/activités (c'est souvent le cas chez nous), pour les personnes gérant les adhésions ou la comptabilité pour le groupe ?	Oui car elles font partie de l'équipe de groupe, ces heures de préparation (1 journée, 1 week-end, 1 réunion de travail…) sont prises en compte selon le mode de calcul ci-dessous, et ne pas oublier de compléter la partie « commentaires ». 1 journée : 8 h 1 week-end : 24 h 1 réunion de travail : 4 h 1 journée de formation, de stage (prépa et bilan inclus) : 24 h 1 journée de camp (prépa et bilan inclus) : 24 h

…/…

Questions	Réponses
Une petite question : ça amène quoi de déclarer ces heures de bénévolat ?	Déclarer ses heures de bénévolat dans un compte donne droit selon certains critères à des heures de formation qui peuvent être cumulées aux droits à formation professionnelle. Pour en savoir plus, cliquer sur ce lien : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-cec.html
La fonction de trésorière est-elle prise en compte dans ce dispositif ?	Je vous confirme que la fonction de trésorier.ère est bien prise en compte dans ce dispositif car elle fait partie des équipes régionales et/ou des équipes de groupe. Les bénévoles de l'association éligibles sont ceux issus des équipes suivantes : Responsables d'animation, Responsables d'unité, Equipes régionales, Equipes de groupe, Directeurs de stages et de séjours, Formateurs, Comité Directeur, Comités de Gestion et d'Animation, Volontaires en Service civique à partir de 6 mois de mission, Membres des équipes nationales.
Il semblerait qu'une partie des bénévoles ne puissent valoriser leurs heures via ce dispositif, notamment les responsables d'animation, comment cela s'explique-t-il ? Est-ce dû au fonctionnement du CEC qui ne prendrait en compte qu'une partie du bénévolat, ou bien à la transposition de ce dispositif au sein de notre association ?	Le dispositif est destiné aux bénévoles qui assurent des missions d'encadrement d'une équipe d'adultes. Au sein de notre association, les responsables d'animation n'assurent pas l'encadrement d'une équipe, ils ne sont donc pas éligibles au dispositif ; toutefois en juin 2021, le Comité Directeur a pris la décision d'ouvrir le CEC aux responsables d'animation ; dorénavant ils peuvent déclarer leurs heures de bénévolat.